

## Décision n°D\_2026\_054

### ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

#### FOURNITURE DE TABLETTES TACTILES ET LEURS ACCESSOIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE DIGITALISATION DU PÔLE DES SERVICES TECHNIQUES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT auprès de plusieurs sociétés pour l'acquisition de tablettes tactiles et leurs accessoires dans le cadre du projet de digitalisation du pôle des services techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que l'accord cadre commencera à compter de l'accusé réception de la notification du marché par le titulaire et aura une durée de deux ans,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer l'accord cadre à bons de commande concernant l'acquisition de tablettes tactiles et leurs accessoires avec la société INMAC WSTORE, sise 125 Avenue du bois de la Pie, 95921 ROISSY, pour un montant maximum s'élevant à 39 999,00 € HT pour une durée de deux ans à compter de l'accusé réception de la notification du marché par le titulaire.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget des compétences concernées.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.